

INNOVATION
SERVICES
EXPERIENCE



25
ans

1986 - 2011

► La réforme des 25 ans...

Dès 1986, Assistance Retraite développait un concept novateur : fournir des services en matière de droits à la retraite aux particuliers et aux DRH.

25 ans plus tard, plus de 6 000 clients, salariés, chefs d'entreprises, indépendants, en France comme à l'étranger, nous ont fait confiance et constituent autant de cas particuliers !

25 ans plus tard, après nombre de mesures et de décrets, nous vivons une 4^e réforme qui devrait nous mener jusqu'en 2018. Notre dossier central analyse son impact sur l'ensemble de vos retraites.

Également dans ce numéro, vous trouverez des conseils utiles à destination des membres de professions libérales, des assurés ayant racheté trop de trimestres et des français de l'étranger.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bruno Renardier
Directeur
d'Assistance Retraite



Chiffres-clés

Rachat de trimestres : des tarifs différents en fonction de votre statut

Votre âge, votre niveau de revenu et votre statut déterminent le coût de votre rachat de trimestre

Coût de rachat pour un trimestre* au 1 ^{er} janvier 2011 pour un assuré de 58 ans		
	Salarié, artisan, commerçant	Profession libérale
Option I taux	4 055 €	2 549 €
Option II taux et durée	6 010 €	3 777 €

* rachat maximum de 12 trimestres pour années d'étude ou années incomplètes
Source : arrêté du 28 décembre 2010

Notre conseil

■ Nouveau dispositif de rachat : une opportunité ouverte jusqu'en 2015

Les membres de professions libérales qui ont été exonérés de cotisations retraite lors de leur installation ont souvent du mal à justifier du taux plein et voient leurs retraites minorées.

Si les années exonérées sont antérieures à 2004, un nouveau dispositif leur permet de racheter des trimestres pour un tarif bien inférieur au rachat de trimestres pour année d'étude. Ce tarif, fonction des revenus des trois dernières années sera au maximum de 1 232 € en 2011.

Ce dispositif n'est ouvert que jusqu'en 2015, profitez-en !

Notre conseil : Vous êtes consultant, adhérent à la CIPAV après des années d'activité avec le statut de salarié : ce rachat peu coûteux aura un effet de levier sur l'ensemble de vos retraites. **Une opportunité à saisir.**

Vos questions...

J'ai racheté trop de trimestres !

- ▶ Je suis né en 1953 et je voulais partir le plus tôt possible avec le taux plein. Comme il me manquait des trimestres, j'en ai racheté 8. Avec la réforme je partirai un an plus tard que prévu. J'ai donc racheté 4 trimestres de trop. Que faire ?

Effectivement, avec le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, une partie des trimestres rachetés peuvent se révéler inutiles pour certains assurés.

La loi portant réforme vous permet de déposer une demande de remboursement si vous êtes né à compter du 1^{er} juillet 1951 et si vous avez racheté ces trimestres avant le 13 juillet 2010.

Vous disposez d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi pour déposer votre demande, soit jusqu'au 10 novembre 2013.



■ Réforme 2010 des retraites : les conséquences

- *La loi portant réforme des retraites a été votée en novembre 2010. Les négociations dans les régimes complémentaires viennent de s'achever. Revoyons l'impact des nouvelles règles selon votre date de naissance.*

VOUS ÊTES NÉ AVANT JUILLET 1951

Vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite dès 60 ans et vous bénéficiez d'une retraite à taux plein au plus tard à 65 ans.

Si vous ne pouvez pas déjà profiter d'une retraite à taux plein, pensez à la retraite progressive. La réforme des retraites a installé de façon pérenne ce dispositif créé en 2006. Il permet à l'assuré ayant atteint l'âge d'ouverture des droits et ayant déjà validé 150 trimestres de continuer à travailler à temps partiel tout en touchant une partie de sa retraite.

La retraite progressive est très intéressante pour ceux qui n'ont pas droit à une retraite à taux plein. Ils continuent à valider des trimestres avant la liquidation définitive. Ils peuvent également cotiser sur une base de salaire à temps plein et améliorer leur future retraite.

VOUS ÊTES NÉ ENTRE JUILLET 1951 ET DÉCEMBRE 1956

Vous connaissez la plupart des paramètres qui s'appliquent à vos retraites : âge d'ouverture des droits, conditions pour obtenir une retraite anticipée, durée de cotisation requise pour obtenir une retraite à taux plein et âge d'annulation de la décote pour ceux qui ont une carrière incomplète.

Les assurés nés en 1955 et 1956, ne connaîtront le nombre de trimestres requis pour le taux plein que l'année de leurs 56 ans, soit au plus tard en 2011 ou 2012.

Le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue a été étendu à ceux qui ont commencé à travailler avant 18 ans.

La retraite anticipée pour carrière longue permettra à certains de partir dès 60 ans.

L'accord AGFF est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018. Il est donc applicable à toute retraite complémentaire prise avant cette date.

Né avant 1957, vous pourrez bénéficier de l'accord AGFF. Il garantit une retraite sans abattement dans les régimes complémentaires ARRCO-AGIRC aux salariés bénéficiant du taux plein dans le régime de base.

VOUS ÊTES NÉ APRÈS 1956

Vous ne pourrez pas faire valoir vos retraites complémentaires avant le 1^{er} janvier 2019.

A cette date, l'accord AGFF, s'il est à nouveau reconduit, déterminera le niveau d'abattement des retraites complémentaires demandées avant 67 ans.

La durée de carrière exigée pour le taux plein pourrait dépasser la borne des 166 trimestres après 2020. Les âges d'ouverture des droits et du taux plein pourraient continuer à reculer au-delà des 62 et 67 ans fixés par la réforme 2010.

Des études en vue d'une réforme systémique démarreraient en 2013. Leurs conclusions définiront les conditions de la convergence des systèmes de retraite et d'une éventuelle généralisation du système à points.

Pour l'assuré, l'important est de maximiser ses droits à la retraite en cours d'acquisition.

- ■ ■ **Continuez à nous lire, nous décrypterons pour vous les règles de la retraite.**

En suspens

Conditions du taux plein

- ▶ **Je suis né en 1955. Quelle sera la durée de cotisation requise pour le taux plein ?**

Nous ne savons pas encore si la durée de cotisation de 165 trimestres, prévue pour les assurés nés en 1953 et 1954, sera augmentée. Ils connaîtront les règles qui s'appliquent l'année de leurs 56 ans (soit dans votre cas en 2011).

Chômage et retraite

- ▶ **J'aurai 58 ans en 2011 et je crains d'être licenciée. Est-ce que mes indemnités chômage vont me permettre de tenir jusqu'à la retraite ?**

Une nouvelle convention d'assurance chômage entre en vigueur le 1^{er} juin 2011 et viendra à échéance le 31 décembre 2013. Elle reconduit les conditions de la convention précédente mais doit être adaptée pour tenir compte du recul des deux bornes d'âge découlant de la réforme des retraites. L'Unedic doit mettre en place un groupe de travail qui étudiera la question de la transition entre retraite et chômage.



retraite
Novelvy

L'assurance d'optimiser vos droits
Le confort de déléguer les démarches

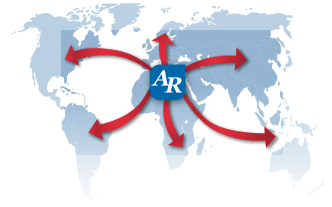
☎ +33 1 41 37 98 20
www.novelvy.fr

- A l'issue des négociations sur les retraites complémentaires des salariés du privé, l'accord AGFF est reconduit au détriment des majorations familiales.

Les partenaires sociaux ont aligné l'âge du taux plein des régimes complémentaires sur celui du régime de base. Il reculera progressivement pour atteindre 67 ans.

Soulagement pour les salariés du privé : L'accord AGFF a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2018. Les assurés qui bénéficient du taux plein dans le régime de base sont désormais certains de ne pas subir d'abattement dans les complémentaires même s'ils partent avant 67 ans.

En contrepartie, pour les retraites demandées à partir de 2012, les salariés cadres parents de trois enfants et plus verront **les majorations familiales plafonnées** à 1 000 € par an à l'ARRCO comme à l'AGIRC. Rares sont les cadres qui échapperont au plafonnement. D'autant plus que ce plafond sera proportionnel à la durée de cotisation dans le régime!



➤ ***Délai d'adhésion à la CFE porté à 10 ans***

L'augmentation brutale du coût du rachat de trimestres pour activité à l'étranger prive les expatriés de toute possibilité intéressante de rattrapage des années non cotisées à l'étranger.

L'adhésion à la CFE régime vieillesse permet de prévenir les risques de minoration des retraites françaises liés aux activités dans des pays sans convention ou au cumul de conventions.

Un décret paru le 31 décembre prévoit l'allongement à 10 ans du délai d'adhésion, au lieu de 2 ans auparavant.

■ ■ ■
N'hésitez pas à nous consulter. Nous évaluerons l'intérêt de cette adhésion et son impact sur vos retraites.

■ **Comptes de retraite**
■ **services de retraite**
■ Votre retraite est notre métier

➤ **Nos services**

- Bilan prévisionnel de retraite
 - Conseils personnalisés
 - Rachats de trimestres
- Démarches d'obtention de retraite*

Indépendants de tout organisme financier, nous réalisons nos études en toute objectivité.

* Nos honoraires sont déductibles de votre revenu imposable.



Une approche sur mesure de la retraite pour tous ceux qui ont acquis des droits à la retraite dans les régimes français.

INNOVATION SERVICES
EXPERIENCE

25 ans
1986 – 2011

Pour nous contacter

☎ +33 1 41 37 98 20
www.novelvy.fr

Imprimé par Graphy Prim' Nantes pour Assistance Retraite

Responsable éditoriale :
Pascale Gauthier

Création graphique :
Mathieu Jouhet